

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – fraternité

Département du Gard  
Canton de ROUSSON – Commune de SAINT-AMBROIX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 004-2022

### LE STATIONNEMENT EST INTERDIT RUE JACQUES DEBORDE

Le Maire de la ville de SAINT-AMBROIX,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU les articles du Code Pénal,

VU la demande des Services de Police Municipale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement rue Jacques DEBORDE du carrefour avec la rue des jardins jusqu'à l'entrée du parking du Daudet.

### ARRÊTE

**Article premier** : A compter du 10 Février 2022, il est interdit de stationner rue Jacques DEBORDE du carrefour avec la rue des jardins jusqu'à l'entrée du parking du Daudet.

**Article deuxième** : les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par les Services Techniques et la Police Municipale sous leurs responsabilités.

**Article troisième** : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police

**Article quatrième** : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-AMBROIX, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AMBROIX le 10 Février 2022

Le Maire



Jean-Pierre DE PARIAN

Monsieur le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de la commune.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213002272-20220210-42022-AR  
Reçu le 11/02/2022